



Si vous songez prendre votre retraite... Vous devez :

1. Vérifier votre état de participation au régime de retraite de la CARRA.
2. Faire les démarches de corrections nécessaires à votre dossier s'il y a lieu.
3. Vérifier vos jours monnayables, non-monnayables, et de vacances auprès de votre commission scolaire.
4. Arrêter la date de prise de retraite à la lumière de toutes ces données et remplir une demande de rente de retraite (disponible au service des ressources humaines de votre commission scolaire).
5. Démissionner de votre commission scolaire seulement après avoir mis votre dossier à jour. Cette démission doit être conditionnelle à l'acceptation par la CARRA de votre retraite.
6. Téléphoner à l'AQDER, l'Association des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités au 514 353-3254, pour obtenir les documents d'adhésion à l'association et aux compagnies d'assurance.
7. Faire votre demande d'adhésion au dépôt direct à la CARRA.
8. Adhérer à l'assurance maladie médicaments obligatoire avec l'Industrielle Alliance en respectant le délai imposé par l'assureur.
- 9- Pour maintenir votre assurance vie sans preuve d'assurabilité : remplir et signer le formulaire de demande obligatoirement au plus tard dans les 30 jours suivants la date de prise de retraite.
Vous devez aussi fournir le certificat d'assurances collectives de la SSQ que vous avez actuellement au travail (voir le document en exemple ci-joint).
Après l'échéance de 30 jours, vous devez absolument remplir un formulaire d'assurabilité.

Vous éviterez ainsi des retards sur les retenues à la source par la CARRA.

Dès réception de vos documents dûment remplis et signés, l'AQDER les fera parvenir pour vous aux assureurs l'Industrielle Alliance et La Capitale ainsi qu'à la CARRA.

Bienvenue à l'AQDER!

Paul Famelart, directeur général